
Communication reçue de l'Allemagne concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

Déclarations sur la gestion du plutonium et de l'uranium hautement enrichi

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'AIEA une note verbale datée du 9 juillet 2015 accompagnée de pièces jointes dans lesquelles le gouvernement allemand, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549¹ du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les « Directives ») et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2014.
2. Le gouvernement allemand communique également les statistiques annuelles des quantités estimées d'uranium hautement enrichi (UHE) qu'il détenait au 31 décembre 2014.
3. Eu égard à la demande formulée par le gouvernement allemand dans sa note verbale du 1^{er} décembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998) et dans sa note verbale du 9 juillet 2015, le texte de cette dernière et de ses pièces jointes est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

¹ Une modification de ce document a été publiée le 17 août 2009 (INFCIRC/549/Mod.1).

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VIENNE

Réf. n° : Wi-1-467.54

Note n° : 27/2015

Note verbale

La mission permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint les documents indiqués ci-après conformément aux Directives relatives à la gestion du plutonium :

- statistiques annuelles des quantités détenues de plutonium civil non irradié en Allemagne, suivant le modèle figurant à l'annexe B des Directives,
- quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils en Allemagne, suivant le modèle figurant à l'annexe C des Directives,
- quantités estimées d'uranium hautement enrichi en Allemagne, suivant le modèle figurant à l'annexe D des Directives,

au 31 décembre 2014.

La mission permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

[Sceau] [Signé]

Vienne, le 9 juillet 2015

Agence internationale de l'énergie atomique
CIV

AllemagneSTATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES
DE PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIÉ

<u>Total (en tonnes)</u>	au 31 décembre 2014 (Chiffre de l'année antérieure entre parenthèses)	
1. Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement.	0,0	0,0
2. Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations.	0,0	(0,0)
3. Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou sur d'autres sites.	2,1	(3,0*)
4. Plutonium séparé non irradié détenu ailleurs.	0,0	(0,0)

Note :

- | | | |
|--|-----|-------|
| i) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus appartenant à des organismes étrangers. | * | |
| ii) Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu sur des sites dans d'autres pays et, par conséquent, non inclus dans les quantités susmentionnées. | * | |
| iii) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État bénéficiaire. | 0,0 | (0,0) |

* En vertu du Traité Euratom de 1957, toutes les matières nucléaires sont la propriété de l'UE et sont comptabilisées par l'Euratom et l'AIEA au titre des garanties. En conséquence, les données sur des matières « allemandes » se trouvant hors du territoire allemand ou sur des matières « étrangères » en Allemagne ne sont pas disponibles.

AllemagneQUANTITÉS ESTIMÉES DE PLUTONIUM CONTENU DANS DU COMBUSTIBLE IRRADIÉ
DANS DES RÉACTEURS CIVILS

<u>Total (en tonnes)</u>	au 31 décembre 2014 (Chiffre de l'année antérieure entre parenthèses)	
1. Plutonium contenu dans du combustible irradié sur les sites de réacteurs civils.	107,0	(103,5)
2. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans les usines de retraitement.	0,0	0,0
3. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu ailleurs.	6,0	(6,0)

Note :

- i) Le traitement des matières envoyées pour stockage définitif direct devra faire l'objet d'un examen plus approfondi lorsque les projets de stockage définitif direct auront pris une forme concrète.
- ii) Définitions :
- ligne 1 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils ;
 - ligne 2 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais pas encore retraité.
- iii) Plutonium contenu dans du combustible usé envoyé pour retraitement et détenu sur des sites dans d'autres pays. *
- (Ce plutonium peut être sous la forme visée à la ligne 2 ci-dessus ou sous une des formes visées aux lignes 1 à 3 de l'annexe B.)

* En vertu du Traité Euratom de 1957, toutes les matières nucléaires sont la propriété de l'UE et sont comptabilisées par l'Euratom et l'AIEA au titre des garanties. En conséquence, les données sur des matières « allemandes » se trouvant hors du territoire allemand ou sur des matières « étrangères » en Allemagne ne sont pas disponibles.

Allemagne

QUANTITÉS ESTIMÉES D'URANIUM HAUTEMENT ENRICHIS

<u>Total (en tonnes)</u>	au 31 décembre 2014 (Chiffre de l'année antérieure entre parenthèses)	
1. UHE contenu dans des réacteurs de recherche.	0,30	(0,27)
2. UHE (irradié) contenu dans des installations d'entreposage.	0,93	(0,93)
3. UHE contenu dans d'autres installations.	0,03	(0,03)

Il n'y a aucune installation de fabrication d'UHE en Allemagne.

En vertu du Traité Euratom de 1957, toutes les matières nucléaires sont la propriété de l'UE et sont comptabilisées par l'Euratom et l'AIEA au titre des garanties. En conséquence, les données sur des matières « allemandes » se trouvant hors du territoire allemand ou sur des matières « étrangères » en Allemagne ne sont pas disponibles.